

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 Avril 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal réuni en Mairie :

20°) a adopté, avec 21 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS » et 4 « CONTRE » le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2021.

21°) a pris acte, à l'UNANIMITE, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

22°) a émis, à l'UNANIMITE, un avis favorable, sous réserve des observations mentionnées, au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

23°) a autorisé, à l'UNANIMITE, la cession par l'EPF au profit de Flandre Opale Habitat de la parcelle de l'opération « Ancienne Chapelle »,

a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

a approuvé, à l'UNANIMITE, le versement à l'EPF du montant de l'indemnité définie en cas de non-respect de son engagement.

24°) a déclaré, à l'UNANIMITE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

25°) a approuvé, avec 20 voix « POUR » et 7 « ABSTENTIONS » le Compte Administratif 2020.

26°) a décidé, à l'UNANIMITE, l'affectation de résultat de l'exercice 2020 à reprendre au Budget Primitif 2021 (article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 214 156,45 euros ; article 002 – excédent de fonctionnement reporté : 548 835,39 euros).

27°) a donné, à l'UNANIMITE, acte à Madame Le Maire de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2020.

28°) a fixé, à l'UNANIMITE, l'enveloppe des crédits alloués à la formation des élus à 5 % du montant des indemnités allouées aux élus,

a décidé, à l'UNANIMITE, la prise en charge pour chaque élu et pour la durée de son mandat des formations présentant un lien avec la fonction élective (formations en rapport avec la délégation exercée et/ou l'appartenance à une commission municipale) et la gestion municipale,

a approuvé, à l'UNANIMITE, la répartition des crédits consacrés à la formation entre les élus sur la base de 1/29 du montant global susmentionné par élu, sachant que tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers de son attribution individuelle.

29°) a approuvé, avec 21 voix « POUR » et 7 « CONTRE » le Budget Primitif 2021.

30°) a décidé, avec 21 voix « POUR » et 7 « CONTRE » de retenir les taux suivants pour l'année 2021 : taux de taxe sur le foncier bâti : 41,60 % ; taux de taxe sur le foncier non-bâti : 43,31 %).

31°) a décidé, à l'UNANIMITE, de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la Commune et reversée à la Commune à 95 %,
a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de services conclue avec FDE 62 pour la perception, le reversement et le contrôle sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

32°) a sollicité, à l'UNANIMITE, une subvention auprès du Département pour l'appel à projet annuel qui permettra d'obtenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros pour la Médiathèque l'Octogone,
a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à signer tout document relatif à cet appel à projet.

33°) a décidé, à l'UNANIMITE, d'appliquer la gratuité de l'inscription à la Médiathèque l'Octogone pour les adultes handicapés de l'Agglomération du Calaisis.

34°) a décidé, à l'UNANIMITE, d'allouer les subventions aux écoles maternelles et primaires de la Commune.

35°) a donné, à l'UNANIMITE, son accord pour la signature de l'avenant à la convention de forfait communal avec l'école privée Sainte-Anne.

36°) a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à demander une participation à Grand Calais Terres & Mers au titre du fonds de concours 2021,
a approuvé, à l'UNANIMITE, le plan de financement,
a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

37°) a approuvé, à l'UNANIMITE, l'adaptation du Fonds de Soutien aux entreprises, selon les modalités reprises en détail dans la délibération,
a autorisé, à l'UNANIMITE, Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 20005593 du 13 Novembre 2020 avec le Conseil Régional Hauts-de-France.

38°) a décidé, à l'UNANIMITE, de verser une subvention aux commerces dans le cadre de la phase 2 du fonds de soutien aux commerces coulonnais, pour la période du mois de décembre.

39°) a pris acte, à l'UNANIMITE, des informations communiquées dans le cadre de la procédure de délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COULOGNE, le 19 Avril 2021

Le Maire,



Isabelle MUYS